



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité inter-départementale Anjou Maine  
Pôle Economie Circulaire  
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers/Saint-Barthélémy  
- CS80145  
49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

Saint Barthélémy d'Anjou, le 22 avril 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SARL DOMINIQUE DURR**

ZA LA BOUSSARDIERE

72250 Parigné-l'Évêque

Références : EC-2024-135-INSP-SARL Dominique DURR-Parigné l'Évêque-RAP

Code AIOT : 0100044582

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2024 dans l'établissement SARL DOMINIQUE DURR implanté ZA LA BOUSSARDIERE 72 250 Parigné-l'Évêque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à la réception du contrôle périodique de l'installation soumise à déclaration et donc les non-conformités majeures sont persistantes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DOMINIQUE DURR
- ZA LA BOUSSARDIERE 72 250 Parigné-l'Évêque
- Code AIOT : 0100044582
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Dominique Durr est spécialisée dans la charpente, la couverture, la zinguerie, l'isolation de couverture, le bardage et le désamiantage.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Comportement au feu des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Délai de stockage sur site	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.6	Demande d'action corrective	3 mois
3	Dispositif d'obturation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.8	Demande d'action corrective	3 mois
4	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a fait état de non-conformités aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Comportement au feu des bâtiments

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Comportement au feu des bâtiments
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : – l'ensemble de la structure est R15 ; – les matériaux sont de classe A2s1d0 ; Pour toutes les installations visées par le présent article, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Objet du contrôle : – présence de documents attestant des propriétés de résistance au feu (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

**Constats :**

Les déchets amiantés (essentiellement des EPI) sont stockés dans un conteneur maritime situé à l'arrière du bâtiment. L'exploitant ne dispose pas des justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu de ce conteneur.

L'exploitant est tenu de justifier que son conteneur présente à minima les caractéristiques suivantes :

- l'ensemble de la structure est R15 ;
- les matériaux sont de classe A2s1d0.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**N° 2 : Délai de stockage sur site****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.6**Thème(s) :** Risques chroniques, Délai de stockage sur site**Prescription contrôlée :**

Sauf exception justifiée par l'exploitant dans le dossier mentionné au point 1.2, les déchets sont évacués de l'installation dans les 90 jours qui suivent leur prise en charge.

**Constats :**

Le délai de stockage constaté sur le registre entre le 23/12/21 et 30/05/22 dépasse le délai de 90 jours. L'exploitant est tenu de veiller à ne pas dépasser le délai de 90 jours de stockage sur site.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**N° 3 : Dispositif d'obturation****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.8**Thème(s) :** Risques chroniques, Dispositif d'obturation**Prescription contrôlée :**

[...]

Les dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont clairement signalés et facilement accessibles. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Objet du contrôle :

[...]- présence de dispositifs d'isolement des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) [...]

**Constats :**

L'exploitant ne dispose pas de dispositif d'obturation du réseau d'évacuation permettant de contenir les eaux d'extinction.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**N° 4 :** Détection automatique d'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Détection automatique d'incendie

**Prescription contrôlée :**

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :  
[...]

– d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;

**Constats :**

Le conteneur n'est pas doté de dispositif de détection automatique d'incendie.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective